Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026.89

OBJET : Approbation des PV des séances précédentes

MEMBRES PRÉSENTS :
Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Anaïs LEZIN, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Stéphane ANTHOARD	pouvoir donné à	François SAVIGNY
Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Lyliane CHARPENTIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Hector PENIN
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Leopold PASTOR
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Didier CRETENET

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pierre CICCIU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 du CGCT,
CONSIDERANT comme le rappelle Joffrey DUPOIZAT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive les procès-verbaux de la séance du 17 septembre et 1er octobre 2026.

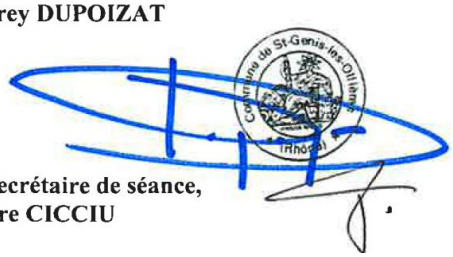
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026.**
- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2026.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 2 novembre 2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 29 octobre 2026.
Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,
Pierre CICCIU